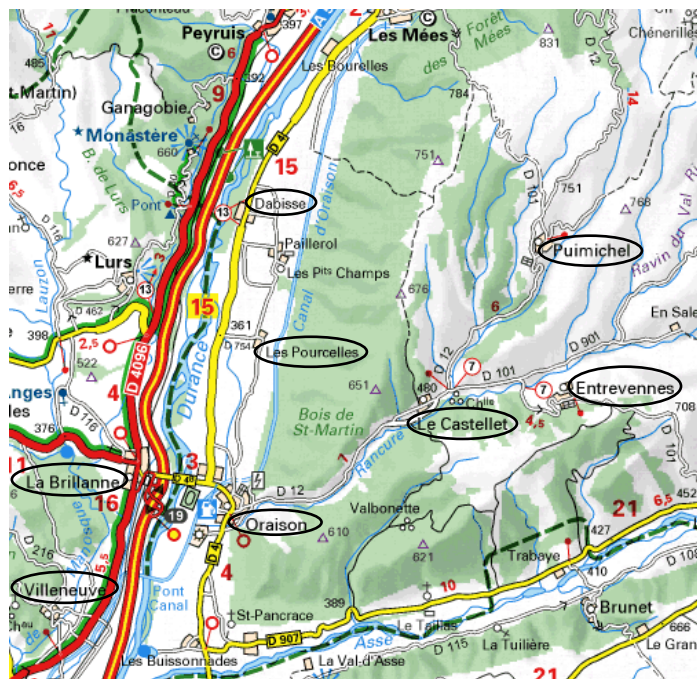


Notre secteur d'intervention



Le service de soins infirmiers à domicile intervient auprès de 47 personnes (âgées de 60 ans et plus) et 4 personnes handicapées.



SSIAD

Service Soins Infirmiers A Domicile



Nous intervenons sur les communes de :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| DABISSE | LES POURCELLES |
| ❖ | ❖ |
| ENTREVENNES | ORAISON |
| ❖ | ❖ |
| LA BRILLANNE | PUIMICHEL |
| ❖ | ❖ |
| LE CASTELLET | VILLENEUVE |

Quartier des Eyrauds - Boite Postale 105
04700 ORAISON
Tél. 04 92 70 55 00 - Fax 04 92 70 55 10
oraison@residencelestilleuls.fr
www.residencelestilleuls.fr

Notre vocation

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est rattaché à la Maison de Retraite d'Oraison « Résidence Les Tilleuls ».

Il s'inscrit dans le dispositif développé en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.



Il a vocation de :

- apporter une aide pour les actes essentiels de la vie qui ne peuvent être accomplis par les aides ménagères,
- éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- faciliter le retour rapide au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- assurer le maintien voire le retour à l'autonomie

Démarches pour s'inscrire

La demande d'intervention peut être effectuée par la personne elle-même, ses proches, par le médecin traitant ou hospitalier.

L'admission dans le service est validée par une prescription médicale et une visite d'évaluation de l'état de la personne établie par un membre de l'équipe soignante qui détermine le protocole de prise en charge adapté (nature des soins : fréquence des visites, matériels et aménagement nécessaire)

La prise en charge financière est accordée par l'A.R.S. Région PACA.

Le forfait « soins » alloué couvre les soins délivrés, mais ne concourt pas aux dépenses pharmaceutiques.

Les soins sont assurés :

tous les jours
(week-ends et jours fériés compris)

de 7 h 00 à 14 h 00
et
de 15 h 30 à 19 h 00

Les intervenants

Le SSIAD d'Oraison fait appel à du personnel salarié et à des intervenants libéraux.



Le personnel salarié se compose de :

- ♦ une cadre de santé qui encadre le service
- ♦ une infirmière coordinatrice qui assure la coordination et la gestion du service,
- ♦ une équipe d'aides-soignantes diplômées qui prodigue des soins relevant de leurs compétences au domicile des personnes.

Les intervenants libéraux choisis par le patient sont :

- ♦ les infirmières libérales,
- ♦ les pédicures.

Ils passent une convention avec le SSIAD qui les rémunère.